



LE VICE-PRESIDENT

Les statuts-types d'Apel d'établissement prévoient que le bureau d'une Apel compte au moins un vice-président. Quelle est donc sa mission, dans quel cas intervient-il et de quel pouvoir dispose-t-il ?

Rôle du vice-président

Le vice-président reçoit mandat pour représenter le président lorsque ce dernier n'est pas en mesure de se rendre disponible. Il se trouve alors au même rang statutaire que le président et dispose des mêmes pouvoirs.

Différents cas de figure

Trois cas de figure se présentent :

- le président délègue au vice-président une partie de ses représentations ou de ses responsabilités, dans un domaine donné et pour toute la durée de son mandat (une année) - ce qui autorise le vice-président à prendre des décisions sans en référer au président. Il s'agit en quelque sorte d'une délégation permanente, donnée en accord avec le conseil d'administration ;
- dans l'impossibilité de se rendre disponible pour honorer un rendez-vous auquel il aurait dû se rendre lui-même (absence occasionnelle), le président demande à son vice-président de le remplacer ;
- en cas de démission brutale du président quelques semaines avant la fin de son mandat, ou encore de longue maladie, le vice-président assure l'intérim jusqu'à l'AG suivante. Cette disposition requiert également l'accord du conseil d'administration